# AECK/ICG REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2024** – 1166 DU 16 OCTOBRE 2024 portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près l'Agence de développement de l'Enseignement technique.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Expertscomptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 :
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'Agence de développement de l'Enseignement technique ;
- vu le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements maternel et primaire ;
- vu le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;



vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024,

## DÉCRÈTE

## Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet SYG CONSEIL SARL, représenté par monsieur Kokou Barnabé Michel TOSSA, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence de développement de l'Enseignement technique.

## Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet AYENA CONSULTING SARL, représenté par monsieur Armand TOSSOU, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence de développement de l'Enseignement technique.

#### Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2030.

### Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

### **Article 5 : Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGN

Ministre d'Etat

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6} \; ; \; \mathsf{AN}: \mathsf{4} \; ; \; \mathsf{CC}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{CS}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{CCOM}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{CES}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{HAAC}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{HCJ}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{MEF}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{AUTRES} \; \; \mathsf{MINISTERES}: \mathsf{20} \; ; \; \mathsf{SGG}: \mathsf{4} \; ; \; \mathsf{INTERSSES}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{JORB}: \mathsf{1}$